

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

**Rapport annuel du protecteur universitaire (Ombudsman)
Université du Québec à Trois-Rivières**

2018-2019

Janvier 2019



Aux membres du conseil d'administration,
Aux membres de la communauté universitaire,

Le présent rapport annuel de l'Ombudsman maintient une volonté partagée par l'Université et appuyée par l'Ombudsman d'assurer une notoriété au sein de la communauté universitaire des activités de l'Ombudsman. Cet objectif est de partager une transparence des activités visant à assurer les droits des membres de la communauté universitaire. La volonté de conscientiser les différents départements et intervenants de l'Université de leur conduite notamment quant aux plaintes formulées par les membres de la communauté universitaire doit demeurer un enjeu important afin de faire évoluer l'Université et les personnes qui y œuvrent. Il demeure encore à l'occasion que l'Ombudsman se retrouve dans la méconnaissance par les personnes à qui ce dernier doit communiquer dans le cadre de ses fonctions, du rôle de l'Ombudsman et de ses pouvoirs. Cela a comme conséquence que l'Ombudsman se retrouve face à une méfiance de son interlocuteur, entraînant ainsi un frein à la collaboration puisque les parties prenantes sont ainsi peu enclines à collaborer à l'enquête et à trouver des solutions afin de mettre fin à la situation d'injustice soulevée.

Ces constats pourront également orienter les membres du Conseil d'administration dans la priorisation de certaines actions et des mesures visant des clientèles aux besoins particuliers évoluant à l'Université. Le présent rapport sera suivi du premier rapport par la nouvelle personne nommée pour agir dans cette fonction.



Me Miriam Morissette



1. Cadre réglementaire

L'annexe 321-CA-2508 « *Responsabilités, modalités d'exercice des fonctions et mandat cadre d'un protecteur universitaire (ombudsman)* » que vous retrouverez en annexe A constitue le cadre réglementaire actuel du Protecteur Universitaire.

Le présent rapport annuel vise à consolider les informations relevées lors de l'enquête ainsi que celles contenues dans les différents rapports remis au secrétaire général à la fin de chaque dossier traité. Il importe de rappeler que l'Ombudsman n'émet pas systématiquement de rapport formel dans chaque dossier puisque certains se règlent ou se ferment avant la complétion du rapport.

L'article 5. *Rapport au Conseil d'administration* de l'annexe 321-CA-2508 énonce d'ailleurs ce qui suit :

« Dans son rapport au Conseil d'administration, le protecteur universitaire fait état des dossiers qu'il a eu à traiter, des lacunes qu'il a eu l'occasion de constater et des recommandations qu'il juge utiles de faire au Conseil en vue de corriger les lacunes ou les iniquités. »

Ce cadre réglementaire devrait être revu et mis à jour, tel qu'il le sera plus amplement explicité ultérieurement, notamment afin de redéfinir le rôle attendu de l'Ombudsman, ses pouvoirs et les assises essentielles devant encadrer le processus.

2. Période annuelle déterminée

Le présent rapport annuel vise les plaintes reçues suite au dernier rapport annuel daté du mois de mars 2018 jusqu'à ce jour, soit le 10 janvier 2019, ainsi que les plaintes reçues avant le dernier rapport annuel du mois de mars 2018 mais encore actives en date de ce dernier.



3. Rapport annuel

3.1. Présentation des protecteurs universitaires

ME ÉRIC BEAUCHESNE

Formation professionnelle

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1987 et notamment titulaire d'un diplôme de 2e cycle en administration des affaires et plus particulièrement en gestion de l'innovation dans les PME depuis 2007, Me Éric Beauchesne a été admis au Barreau du Québec en 1988. Il s'est joint au cabinet Joli-Cœur Lacasse de Trois-Rivières en 1998 après 10 années de pratique dans région. Il en est devenu associé en 2003, vice-président en 2008 et président en 2012.

Engagement

Activement engagé depuis plus de deux décennies au sein de la communauté juridique et du monde des affaires, son engagement se traduit aussi dans les domaines sportifs, culturels, philanthropiques et artistiques.

Vous trouverez d'ailleurs son curriculum vitae en annexe B du présent rapport.



ME MIRIAM MORISSETTE

Formation professionnelle

Diplômée en droit de l'Université Laval en 2003, Me Miriam Morissette complète actuellement une maîtrise en droit et politique de la santé de l'Université de Sherbrooke. Elle a été admise au Barreau du Québec en 2004. Elle s'est jointe au cabinet Joli-Cœur Lacasse de Trois-Rivières en 2003 et pratique depuis 2008 au cabinet de Montréal. Elle est associée au cabinet depuis 2014.

Engagement

Me Morissette a agi comme conférencière à de nombreux congrès dans le domaine de la santé, autant au Québec qu'au niveau international. Entre 2013 et 2014, elle a été vice-présidente du conseil d'administration du Conseil québécois d'agrément. Elle est aussi membre du Comité consultatif relatif aux orientations ministérielles en matière d'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. Elle siège également depuis 2010 au Comité de révision de l'Ordre des optométristes pour la RAMQ. Elle dispense également une charge de cours à l'université de Montréal depuis 2012.

Vous trouverez son curriculum vitae en annexe C du présent rapport.



3.2. Mandat (rôle et pouvoirs)

Le Protecteur Universitaire doit étudier le bien-fondé d'une plainte de toute personne qui se croit lésée par les mécanismes administratifs, victime de discrimination ou de toute forme d'injustice.

Il doit ensuite faire des recommandations en vue d'éclaircir les malentendus, de signaler les erreurs, les négligences et les abus.

La première vérification que doit faire le Protecteur Universitaire est de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une problématique pour laquelle un mécanisme est déjà prévu pour la solutionner.

L'annexe 321-CA-2508 « Responsabilités, modalités d'exercice des fonctions et mandat cadre d'un protecteur universitaire » énonce à l'article 4 :

« Le protecteur universitaire détient un pouvoir de recommandations de solutions, mais il n'a aucun pouvoir de les imposer. Il doit veiller constamment à ce que son action résulte du consensus le plus général possible. Il se doit de discerner en toute équité et de susciter les redressements souhaités en y apportant beaucoup d'égards. »

Dans ce contexte, le Protecteur Universitaire doit d'abord vérifier si les moyens et recours prévus par les divers textes règlementaires régissant la vie universitaire ont été épuisés.



4. Processus de traitement des plaintes et dossiers en cours

4.1. Le processus de plainte

Le processus de plainte de l'Ombudsman commence par la transmission de la plainte ou des plaintes ayant le même objet. Suivant la transmission de la plainte, l'Ombudsman prendra connaissance de la plainte et analysera les documents transmis avec celle-ci afin d'identifier la plainte et les personnes impliquées. Par la suite, l'Ombudsman communique avec le ou les plaignants pour faire enquête sur les allégations formulées. Les enquêtes se font en personne, par téléphone et, dans certains cas, par skype ou visioconférence. Il importe que le processus initial avec le plaignant puisse dans certains cas nécessiter plus d'une rencontre. Dans le cadre du processus, il arrive que le plaignant soit accompagné par un ami, un parent ou par un avocat. Cette réalité a évolué au fil des années et de plus en plus de plaignants se font accompagner.

Suite à l'entrevue avec le plaignant, l'Ombudsman verra à communiquer avec les personnes impliquées au sein de l'Université et recevoir la documentation nécessaire aux fins de comprendre le dossier et les enjeux inhérents. Une fois le processus d'enquête réalisée, l'Ombudsman a le pouvoir de tenter de trouver des solutions. Si cette avenue ne semble pas possible, l'Ombudsman rédige alors un rapport suivant les règlements applicables et, dans certains cas, la jurisprudence applicable afin d'émettre des recommandations à l'Université afin de régulariser la situation du plaignant et éviter qu'une telle situation d'injustice ne se reproduise.



4.2. Dossiers en cours

Tel que mentionné à la section 2, le présent rapport annuel vise les plaintes reçues suite au dernier rapport annuel daté du mois de mars 2018 jusqu'à ce jour, soit le 10 janvier 2019, ainsi que les plaintes reçues avant le dernier rapport annuel du mois de mars 2018 mais encore actives en date de ce dernier.

Depuis le dernier rapport annuel, soit depuis le mois de mars 2018, le secrétariat a transmis au protecteur universitaire vingt-cinq (25) plaintes. Sur ces vingt-cinq (25) plaintes, dix-huit (18) plaintes ont été jugées non recevables, quatre (4) plaintes ont été jugées non fondées et une (1) plainte fondée, une (1) plainte a été retirée, et un (1) dossier est encore actif. Les plaintes jugées recevables ont fait l'objet pour la plupart de rapports, lesquels ont été transmis aux plaignants et au Secrétariat général.

En plus de ces vingt-cinq (25) plaintes reçues, cinq (5) plaintes reçues pendant la période de référence précédente étaient encore en traitement. Sur ces cinq plaintes, une (1) plainte a été jugée fondée et les quatre (4) autres non fondées. Les cinq (5) dossiers en question sont maintenant fermés.

À travers les dossiers, pour la même période, des plaintes ayant le même objet ou des plaintes conjointes ont été déposées. La multiplicité de plaignants a été plus présente durant cette période, que ce soit par une décision administrative ayant affectée plus d'un étudiants, ou d'une décision commune en matière disciplinaire par exemple.

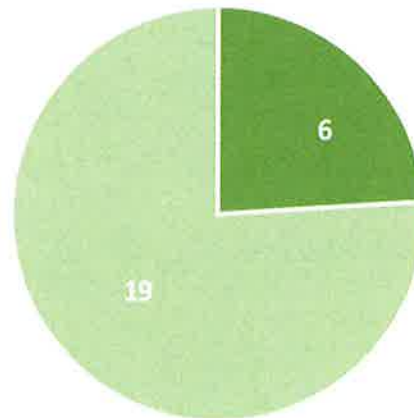


5. Statistiques

Dans les statistiques ci-dessous, l'Ombudsman n'a pas pris en compte les plaintes reçues durant la période de référence précédente, soit les plaintes reçues avant le mois de mars 2018, puisque celles-ci étaient comptabilisées dans les statistiques du dernier rapport produit.

5.1. Nombre de plaintes recevables et non recevables

1er mars 2018 jusqu'à aujourd'hui (soit depuis le dernier rapport)



■ Plaintes recevables ■ Plaintes non recevables

Sur un total de 25 plaintes, 6 sont recevables et 19 sont non recevables. Ainsi, 24% des plaintes étaient recevables.



5.2. Nombre de plaintes fondées et non fondées

1er mars 2018 jusqu'à aujourd'hui (soit depuis le dernier rapport)

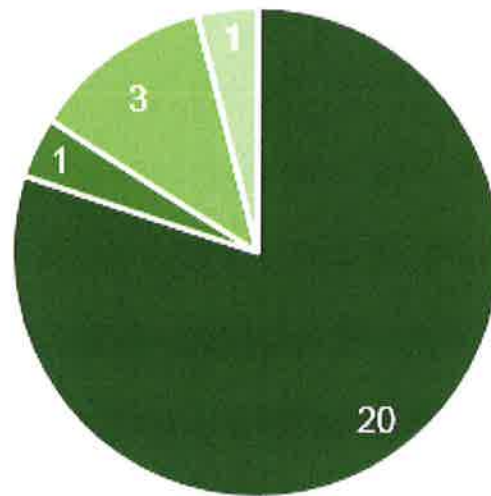


Sur un total de 25 plaintes, 1 est fondée, 4 sont non fondées, 1 est en cours de traitement et 19 sont non applicables, la plainte ayant été réglée, retirée ou jugée non recevable.



5.3. Provenance des plaintes

1er mars 2018 jusqu'à aujourd'hui (soit depuis le dernier rapport)



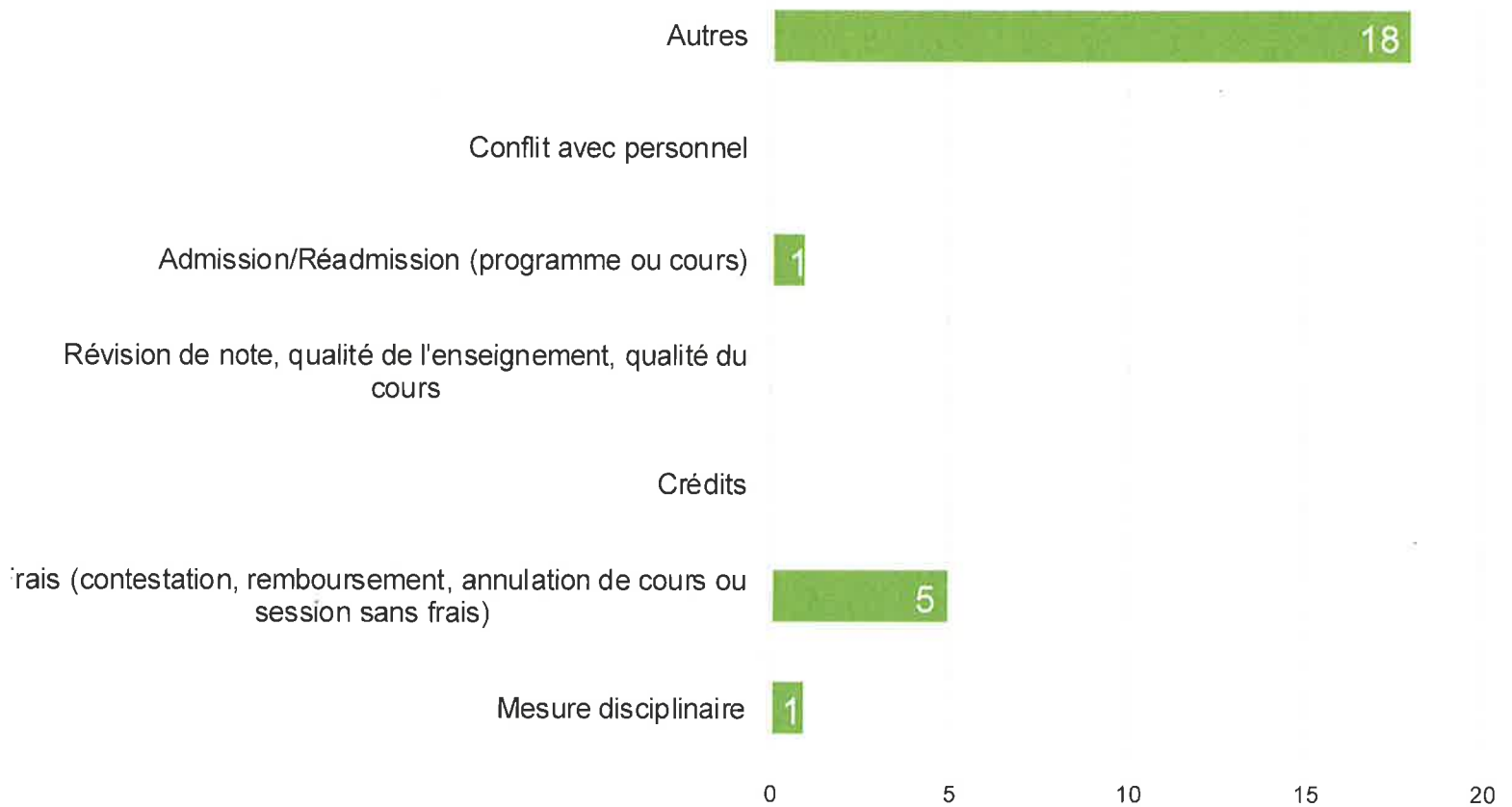
■ 1er cycle ■ Cycles supérieurs ■ Candidat ■ Ancien étudiant

80% des 22 plaintes reçues durant la période de référencement proviennent d'étudiants de 1er cycle.



5.4. Objet des plaintes

Depuis le 1er mars 2018 jusqu'à aujourd'hui (soit depuis le dernier rapport)



**Nombre de plaintes en traitement en date de ce jour**

Depuis le 1er mars 2018 (soit depuis le dernier rapport)



■ Plaintes en traitement ■ Plaintes traitées

Une seule plainte est encore en traitement à ce jour.



6. Bilan des plaintes, des recommandations formulées et des suivis effectués

L'Ombudsman encourage la continuité des suivis de l'UQTR en lien avec les rapports et les recommandations soumis au Secrétariat général. Ce suivi a pour objectif d'assurer la mise en application des recommandations et également d'être plus coercitif lorsque de telles recommandations ne sont pas mises en application et qu'une situation similaire se reproduit. Elle permet également pour l'Ombudsman d'avoir une rétroaction sur la faisabilité des recommandations formulées eu égard aux instances universitaires et aux ressources disponibles.

7. Recommandations générales

Principes devant guider le rôle de l'Ombudsman

7.1. Indépendance et impartialité

La fonction d'Ombudsman requiert une indépendance de la personne qui œuvre dans cette fonction. Cette indépendance permet de préserver et assurer l'impartialité du processus étant l'une des assises essentielles de cette fonction. L'objectif fondamental étant que l'Ombudsman doit avoir suffisamment de liberté d'action afin de pouvoir faire une enquête indépendante de la situation qui lui est soumise et émettre des recommandations à l'Université afin de redresser une injustice. Dans le but de protéger la neutralité et l'indépendance, il importe d'éviter l'ingérence des parties prenantes ou une tentative d'ingérence à l'égard du processus d'enquête relatif aux mandats confiés à l'Ombudsman et des recommandations en découlant. Ces principes ressortent notamment de l'essence même de cette fonction mais aussi de l'ensemble des principes dégagés dans l'ouvrage de référence L'ombudsman au Québec, Jean-Claude Paquet, éditions Yvon Blais, 2014.



Un point de départ à cette indépendance et impartialité serait que les plaintes formulées soient directement acheminées à l'Ombudsman sans passer par le Secrétariat général de l'Université. Cette façon de faire pourrait éviter des délais de traitement inutiles avant que la plainte soit transmise à l'Ombudsman et permettrait à l'Ombudsman d'effectuer la redirection des plaintes vers les instances appropriées, le cas échéant.

7.2. Protection de l'Ombudsman

Nous vous rappelons que l'Ombudsman est, par ailleurs, non contraignable et ses dossiers sont confidentiels. Ces éléments s'ajoutent à la protection de rôle de l'Ombudsman et assurent une protection plus importante à l'égard de la légitimité du processus et son indépendance.

8. Constats généraux

Au fil des années et des mandats confiés, certains constats ressortent. Comme prémisse initiale, comme dans le reste de notre société, les individus sont de plus en plus fervents de faire valoir leur droit et l'accès aux informations à grande échelle via l'internet et les divers réseaux amènent une plus grande profondeur dans les plaintes. Cela n'a pas pour effet d'ajouter, dans certains cas, au bien-fondé de la plainte, mais le temps requis pour procéder à l'analyse des documents soumis et répondre aux éléments soulevés nécessite plus de temps.

L'un des constats qui s'accroît au fil des dossiers est la complexification des mandats confiés à l'Ombudsman soit par le nombre d'intervenants impliqués, par la nature mixte des plaintes (ex: plagiat, harcèlement, probité intellectuelle, vol de données, droit d'auteur) ou par la détresse psychologique des plaignants. Également, le nombre de plaignants assistés ou représentés par avocats dans le processus a augmenté. Cela nécessite également une plus grande vigilance des principes d'équité et des normes attendues d'indépendance et d'impartialité à l'égard de la fonction d'Ombudsman,



lesquels risquent davantage d'être questionnés. Il y a également, dans certains cas, des dossiers reliés qui sont pendants devant d'autres instances de l'Université dont le bureau de plainte contre le harcèlement ou devant une instance judiciaire telle que la Cour du Québec, chambre criminelle. Cela a également pour conséquence que dans certains cas, le plaignant ou l'une des personnes impliquées demandent une suspension du processus de l'Ombudsman afin de permettre aux autres instances d'agir. Cela est également implicite de la fonction d'Ombudsman d'agir en dernier recours après épuisement de tous les recours internes de l'Université.

8.1. Des départements différents et une inégalité de traitement

Le traitement des plaintes des étudiants, des révisions de notes et de la rigueur des informations transmises varient grandement selon les départements. Cela découle parfois de la culture des départements et services de l'Université ou des personnes ayant des postes d'autorité au sein de ceux-ci. Cette divergence entraîne d'ailleurs un nombre important de plaintes qui sont traitées par les différents intervenants de l'Université et aboutissent finalement à l'Ombudsman.

Le nombre de personnes transmettant de l'information approximative aux étudiants sans être le détenteur de l'information pertinente et sans procéder à des vérifications préalables occasionne un bon nombre de plaintes car les étudiants agissent et se fient alors sur des informations erronées et incomplètes. La gestion des plaintes à l'Ombudsman par la prévention est aussi au cœur des préoccupations de ce dernier. La prévention passe par la diffusion du présent rapport, par la publicité des activités de l'Ombudsman et par la formation au sein de l'Université.

L'Université devrait prévoir une formation pour les personnes qui occupent des postes d'autorités au sein de l'Université et des départements. Cette formation, en plus de s'assurer de la mise à niveau des règlements applicables, permettra d'assurer des



connaissances de base aux personnes occupant ces postes sur le traitement équitable et les risques liés à l'information erronée transmise aux étudiants.

Il serait également opportun de prévoir une formation portant sur les règles d'équité dans le cadre du processus disciplinaire ou de s'assurer du respect de règles de base dans le cadre des audiences de comité de disciplines.

Au surplus, il serait pertinent d'établir une politique de mise à jour des textes réglementaires (règlements, politiques, procédures et autres) de l'Université afin que l'Ombudsman et tous les intervenants de l'Université soient mis au fait systématiquement des modifications qui y sont apportés.

8.2. Délai de traitement des plaintes

Le délai de traitement des plaintes peut varier d'une plainte à l'autre selon un certain nombre de facteurs, dont le nombre de plaignants ou d'intervenants avec qui l'Ombudsman doit communiquer dans le cadre de l'enquête, la complexité des dossiers, l'implication de tiers, la suspension de la plainte par l'une ou l'autre des parties, les périodes de vacances ou sabbatiques et, également, le pouvoir intrinsèque de l'Ombudsman de tenter de trouver une solution au différend au lieu de rendre un rapport recommandant les mesures.

L'Ombudsman a un pouvoir d'enquête et de recommandation. Il a également une fonction visant à trouver une solution convenable à l'ensemble des parties prenantes. Le délai de traitement peut, dans certaines circonstances, constituer un frein à la possibilité de rapprocher les parties et trouver un consensus ou une solution afin de régler la plainte déposée. Après avoir entamé son enquête et en tout temps avant la transmission de son rapport, l'Ombudsman devrait être libre de convier les parties dans une rencontre afin de discuter d'une solution qui pourrait satisfaire les parties et être un compromis acceptable.



Cette recherche de solution consensuelle devrait faire partie intégrante du mandat de l'ombudsman et être privilégiée dans certaines circonstances. Il ne faut pas oublier que le plaignant est souvent étudiant à l'Université et que son parcours scolaire se continue dans certains cas au sein de l'Université. Cette façon de faire risquerait moins de briser les liens entre l'étudiant, le professeur ou le département. L'élément temps est également à considérer afin de permettre à l'Ombudsman de communiquer avec les personnes impliquées dans la plainte et faire les recherches appropriées afin de faire progresser son enquête et émettre les recommandations.

Ces éléments devraient être considérés avant de conclure hâtivement à un délai de traitement unique qui pourrait limiter la possibilité de faire une enquête en profondeur et ainsi limiter la pertinence des recommandations et leur mise en application.

9. Conclusion

Nous recommandons un suivi relativement aux rapports de l'Ombudsman et aux recommandations formulées. Nous réitérons que, dans le souci de revoir et préciser le mandat de l'Ombudsman, le conseil d'administration devrait aborder et clarifier l'indépendance de la fonction et de la personne agissant à ce titre. Cette prémisse est essentielle au déroulement de l'ensemble du processus de traitement de la plainte. Également, le conseil d'administration devrait s'assurer de donner la latitude et le temps nécessaire et essentiel à l'Ombudsman afin d'agir et favoriser la recherche de solution viable que ce soit de manière consensuelle entre les parties impliquées ou par recommandation dans le rapport terminant une plainte.

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

ANNEXE A

**RESPONSABILITÉS, MODALITÉS D'EXERCICE DES FONCTIONS ET
MANDAT CADRE D'UN PROTECTEUR UNIVERSITAIRE
(OMBUDSMAN)**

- Le protecteur universitaire est sous l'autorité et la responsabilité directe du Conseil d'administration.
- Lorsqu'une plainte individuelle de tout membre de la communauté universitaire qui se croirait lésé par les mécanismes administratifs, victime de discrimination ou de toute forme d'injustice concernant sa personne, son état ou l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des matières déjà couvertes par les conventions collectives ou les protocoles en vigueur, lui est référée, il étudie le bien-fondé de la plainte, fait enquête au besoin, communique aux intéressés ses recommandations en vue d'éclaircir les malentendus, de signaler les erreurs, les négligences, les abus et de réparer les torts.
- Il fait rapport au Conseil d'administration à la fin de son mandat ou annuellement.
- Il n'est membre d'aucun syndicat ou association d'employés de l'Université.
- Il exerce ses fonctions selon les modalités suivantes:

1. Liberté d'action

Dans le cadre de son mandat, le protecteur universitaire jouit d'une liberté d'action entière et n'en rend compte qu'au Conseil d'administration. À moins d'être expressément déchargé par les personnes concernées, il doit garder une stricte confidentialité sur les personnes impliquées dans les dossiers qui lui sont référés.

2. Traitement des plaintes

Toute plainte adressée au protecteur universitaire (ombudsman) est acheminée au Vice-recteur et Secrétaire général qui voit à la référer au protecteur universitaire.

Lorsqu'il reçoit une plainte, le protecteur universitaire en examine le bien-fondé. Dans la négative, il ferme le dossier après avoir informé le plaignant des raisons de son refus d'intervenir. Dans l'affirmative, il vérifie si tous les recours internes ont été préalablement épuisés. Le cas échéant, il invite le plaignant à se prévaloir des mécanismes à sa disposition en les identifiant. Par ailleurs, si tous les recours internes ont été épuisés sans succès, il fait enquête et intervient auprès des personnes susceptibles d'apporter les correctifs appropriés. Si ses interventions donnent les

résultats escomptés, il ferme le dossier. Par contre, lorsque les intéressés tardent ou refusent de donner suite à ses recommandations, le protecteur universitaire s'en réfère directement au Conseil d'administration pour obtenir les corrections appropriées.

3. Médiation

À la demande d'officiers de l'Université, le protecteur universitaire peut agir à titre de médiateur dans les conflits entre personnes ou entre groupes qui ont accepté préalablement la médiation du protecteur universitaire. Dans un tel cas, il analyse la nature et la portée du litige, examine avec les parties en cause les solutions possibles, s'efforce d'obtenir une réconciliation des parties et, s'il le juge utile, fait rapport aux officiers de l'Université ou au Conseil d'administration.

4. Pouvoirs

Le protecteur universitaire détient un pouvoir de recommandations de solutions mais il n'a aucun pouvoir de les imposer. Il doit veiller constamment à ce que son action résulte du consensus le plus général possible. Il se doit de discerner en toute équité et de susciter les redressements souhaités en y apportant beaucoup d'égards.

5. Rapport au Conseil d'administration

Dans son rapport au Conseil d'administration, le protecteur universitaire fait état des dossiers qu'il a eu à traiter, des lacunes qu'il a eu l'occasion de constater et des recommandations qu'il juge utiles de faire au Conseil en vue de corriger les lacunes ou les iniquités constatées.

6. Interlocuteurs

Le protecteur universitaire ne pouvant, pour des raisons administratives évidentes, rencontrer le Conseil d'administration sur une base régulière, doit avoir la possibilité de s'adresser directement aux officiers supérieurs de l'Université quand se présentent des situations pour lesquelles il croit opportun de solliciter l'avis préalable de la direction de l'Université. Les cadres supérieurs sont, à cet égard, les interlocuteurs privilégiés du protecteur universitaire qui peut, en tout temps, solliciter une rencontre avec l'un ou l'autre d'entre eux pour les entretenir d'un problème, solliciter leur avis ou rechercher des amorces de solutions.

UQTR





Université du Québec
à Trois-Rivières

ANNEXE B

CURRICULUM VITAE

ME ÉRIC BEAUCHESNE

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Date de naissance: 
 - Adresse personnelle: 
 - Adresse professionnelle: 25, rue Des Forges, bureau 410
Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7

1134 Grande-Allée Ouest, bureau 600
Québec (Québec) G1S 1E5

2001, avenue McGill College, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 1G1

Téléphone : 819-379-4331
Télécopieur : 819-379-3624
Cellulaire : 819-692-0204

Courriel : eric.beauchesne@jolicoeurlacasse.com
-

FORMATION ACADÉMIQUE

- | | |
|---|---|
| Formation universitaire: (1984-1987) | Baccalauréat en droit (LL.B) Université Laval |
| Cours de formation Professionnelle : (1987-1988) | Barreau du Québec (Québec) |
| Post-universitaire: (1990-1992) | Scolarité de la Maîtrise en droit Université Laval |
| (2007-2008) | Diplôme de 2 ^e cycle en Gestion de l'innovation dans les PME Université du Québec à Trois-Rivières |

(2009-2012)

Maîtrise en administration des affaires
(MBA – programme exécutif)
Université du Québec à Trois-Rivières

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Beumier, Richard

- Avocat (octobre 1988 - février 1998)

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

- Avocat (depuis février 1998)
- Associé (depuis 2003)
- Membre du Conseil d'administration (depuis 2007)
- Vice-président et membre du Comité exécutif (de 2008 à 2012)
- Président du cabinet (2012 -)

FONCTIONS AU SEIN DE MON CABINET

- Président et Chef de la direction

IMPLICATIONS ACTUELLES DANS LA COMMUNAUTÉ

- Président du Conseil d'administration de la Fédération Québécoise de Canoë Kayak de Vitesse
- Membre du Conseil d'administration d'Éducaloi
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut National du Sport du Québec
- Membre du Conseil d'administration de Les Éditions d'Art Le Sabord
- Membre du Forum Québécois sur l'accès à la justice civile et familiale
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation Le.FAR
- Membre du Conseil d'administration de la division Québec de la Société Canadienne du Cancer

Au fil des ans:

- Président de la Fondation du Musée Québécois de Culture Populaire de Trois-Rivières (2013-2016)
- Membre du Conseil d'administration du Musée Québécois de Culture Populaire de Trois-Rivières (2013-2016)
- Membre du Conseil d'administration de la Classique Internationale de Canots de la Mauricie (2015-2016)
- Membre du Comité de révision du MBA de l'Université du Québec à Trois-Rivières (2014)
- Président du Conseil d'administration du Club de Canoë/Kayak de Trois-Rivières (2009-2012)
- Vice-président du Conseil d'administration du Centre Sportif Alphonse Desjardins (2010-2013)
- Administrateur du Club de natation Mégophias de Trois-Rivières (responsable du personnel d'entraîneurs) (2000-2007)
- Trésorier et Président de l'Association régionale de soccer de la Mauricie (1998-2000)
- Vice-président de Pro Bono Québec (2008-2013)
- Membre du Conseil d'administration de la Biennale Internationale d'Estampes de Trois-Rivières (2009-2013)
- Vice-président et Président de l'Association des Avocats et Avocates de Province
- Membre du Comité de planification stratégique du Barreau du Québec (2008-2010)
- Président du Conseil d'administration de l'École Val-Marie (école primaire privée) (2007-2009)
- Membre du Comité Exécutif et du Conseil d'administration du Barreau du Québec (2007-2009)
- Membre du Comité des requêtes du Barreau du Québec (2007-2011)
- Bâtonnier de la Mauricie (2005-2006) et membre du Conseil général du Barreau du Québec
- Administrateur de la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières (1998-2000)
- Président du Conseil d'administration du Salon du livre de Trois-Rivières (1996-2000)
- Vice-président/Finance Jeunes Entreprises
- Président du Club Richelieu de Trois-Rivières (1996-1997)
- Trésorier et Président de la section locale de la Croix-Rouge (1990 à 1994)
- Secrétaire du Conseil d'administration du Centre communautaire de loisirs Multi-Plus (1988 à 1994)
- Trésorier du Barreau de la Mauricie (1990 à 1994)
- 1^{er} conseiller au Barreau de la Mauricie (2004-2005)
- Membre du Club Richelieu de Trois-Rivières (1990-2007)
- Membre du C.A. du Centre d'Aide aux Entreprises de Trois-Rivières
- Président du Conseil de la Maison Albatros (maison de soins palliatifs) (1998 à 2004).



ANNEXE C

CURRICULUM VITAE

ME MIRIAM MORISSETTE

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Date de naissance: [REDACTED]
 - Adresse personnelle: [REDACTED]
 - Adresse professionnelle: 2001, avenue McGill College, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 1G1

Téléphone : 514-871-2800
Télécopieur : 514-871-3933
Cellulaire : 514-973-6307

Courriel : miriam.morissette@jolicoeurlacasse.com
-

FORMATION ACADÉMIQUE

- | | |
|---|--|
| Formation universitaire : (2000-2003) | Baccalauréat en droit (LL.B) Université Laval |
| Cours de formation Professionnelle : (2003-2004) | Barreau du Québec (Québec) |
| Post-universitaire : (En cours) | Maîtrise en droit et politique de la santé Université de Sherbrooke |

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
- Avocate (depuis 2003)
 - Associée (depuis 2014)
 - Responsable des ressources humaines du bureau de Montréal (2013-2014)

Université de Montréal

- Chargée de cours (depuis 2012)
 - Certificat en santé mentale : « Intervention légale en santé mentale » SME-3035V
-

FONCTIONS AU SEIN DE MON CABINET

- Avocate et Associée

IMPLICATIONS ACTUELLES DANS LA COMMUNAUTÉ

- Ombudsman de l'Université du Québec à Trois-Rivières (depuis 2011)
- Membre du Comité de Révision de l'Ordre des Optométristes, nomination C.M. (depuis 2010)
- Vice-présidente et membre du Conseil Québécois d'agrément (depuis 2013)
- Membre organisateur du souper bénéfique de la Fondation de l'Institut Pinel (depuis 2013)
- Membre du Conseil d'administration du Centre La Traversée (depuis 2011)
- Secrétaire de la Table des procureurs des établissements de santé mentale de Montréal (depuis 2009)
- Membre du Conseil d'administration du Groupe Espace Santé (depuis 2009)
- Présidente de l'aile jeunesse de la chambre de commerce du Sud-ouest (depuis 2015)

Au fil des ans:

- Membre juriste du Comité consultatif relatif aux orientations ministérielles en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, P-38 (2013-2014)
- Membre avocat du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CER), de l'Université du Québec à Trois-Rivières (2008-2012)